

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DJS 486** Subvention (4.200 euros) à une association parisienne.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à une association sportive parisienne dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.200 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Babel 7 Paris (n°X03487 / n°16893 / 2013\_04208) -1, rue Léon Séché (15e).

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 4.200 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.